

#48



**COMPLETE**

**Collector:** Nano Consult - Non-Industry (Web Link)

**Started:**

**Last Modified:**

**Time Spent:**

**IP Address:**

**PAGE 2: Section I - Identification**

**Q1: Please provide the following details (\*compulsory):**

Your name:	Montéléon Pierre-Yves
Name of organisation* (if applicable):	Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)
Town/City:	Paris
Country*:	France
E-mail address:	

**Q2: Please indicate if you are responding to this questionnaire on behalf of/as:**

d) a consumer organisation/trade union/environmental organisation/non-governmental organisation

**Q3: Received contributions may be published on the Commission's website, with the identity of the contributor. Please state your preference with regard to the publication of your contribution:**

My contribution may be published under the name indicated

**Q4: We might need to contact you to clarify some of your answers. Please state your preference below:**

I am available to be contacted

**PAGE 3: Section III – Problem definition and objectives**

**Q5: Please rate the importance of the following objectives on a scale between 1 (not important at all) and 5 (very important).**

- |  |   |
|--|---|
| a) Provide decision makers, regulatory authorities and professional users with information that allows for an appropriate response to health or environmental risks of nanomaterials | 5 |
| b) Provide consumers with relevant information on products containing nanomaterials on the market  | 5 |
| c) Maintain competitiveness and innovation of businesses bringing nanomaterials or products containing nanomaterials to the market (including SMEs)                                  | 3 |
| d) Ensure consumer trust in products containing nanomaterials  | 1 |
| e) Ensure the availability of relevant information on the presence of nanomaterials or products containing nanomaterials on the market   | 5 |
| f) Ensure the proportionality of the information requirements and the associated costs and administrative burden.  | 3 |
| g) Protect confidential business information   | 3 |

Please provide additional comments

La CFTC est opposée à une démarche visant à « l'acceptabilité » par les travailleurs et les consommateurs de produits dont les risques pour la santé et l'environnement sont avérés ou inconnus. La protection d'informations commerciales à caractère confidentiel ne doit pas faire obstacle à l'information des travailleurs et des consommateurs sur les risques liés à l'utilisation de nanomatériaux. La CFTC défend le principe « no data, no market ».

**Q6: To what degree (from 1 - not at all to 5 - fully) does the current legislative framework (including the REACH and CLP Regulations and product-specific legislation) and the currently available databases (including the JRC web platform, see [http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our\\_databases/web-platform-on-nanomaterials](http://ihcp.jrc.ec.europa.eu/our_databases/web-platform-on-nanomaterials)) meet the following objectives?**

- a) Provide decision makers, regulatory authorities and professional users with information that allows for an appropriate response to health or environmental risks of nanomaterials 3
- b) Provide consumers with relevant information on products containing nanomaterials on the market 1
- c) Maintain competitiveness and innovation of businesses bringing nanomaterials or products containing nanomaterials to the market (including SMEs) 4
- d) Ensure consumer trust in products containing nanomaterials 1
- e) Ensure the availability of relevant information on the presence of nanomaterials or products containing nanomaterials on the market 1
- f) Ensure the proportionality of the information requirements and the associated costs and administrative burden. 3
- g) Protect confidential business information 5

Please provide additional comments

La présence de nanomatériaux dans les produits finis et dans les alliages ou mélanges en contenant n'est plus obligatoirement signalée après une première transformation (à quelques exceptions près). La gestion du cycle de vie des nanomatériaux n'est absolument pas prise en compte, notamment lors de l'élimination des déchets et en fin de vie de matériaux, substances et produits en contenant.

**Q7: To what extent do you agree with the following statements from 1 (strongly disagree) to 5 (strongly agree):**

- |   |   |
|---|---|
| a) The current level of available information on the presence of nanomaterials and products containing nanomaterials on the market is insufficient for an adequate response to health and environmental risks | 5 |
| b) The current level of available information on the presence of nanomaterials and products containing nanomaterials on the market is insufficient for informed consumer choice                               | 5 |
| c) The current level of available information on the presence of nanomaterials and products containing nanomaterials on the market is detrimental to consumer trust   | 4 |
| d) The available information on the presence of nanomaterials and products containing nanomaterials on the market is presented in an incoherent or ineffective way  | 5 |
| e) The establishment of national registries and notification schemes causes market fragmentation and hampers trade within the internal market   | 1 |

Please provide additional comments

Il est impossible pour un travailleur ou un consommateur d'être certain qu'un alliage, une substance, un mélange ou un produit ne contient pas de nanomatériaux. Les seuils de déclaration ne permettent pas d'avoir cette certitude. De même, l'absence de données certaines sur les risques pour la santé ou l'environnement ne permettent pas de qualifier les informations disponibles de « suffisantes ».

**Q8: With regard to health and environmental hazards and risks of specific nanomaterials/types of nanomaterials, please tick the relevant boxes:**

I am aware of health and/or environmental hazards of specific nanomaterials/types of nanomaterials

,

I am aware of significant exposure of workers/users/consumers to specific nanomaterials/types of nanomaterials

,

Please explain your responses (if any, please report the nanomaterials, the health and/or environmental hazards, any relevant classification, any DNELs/PNECs/OELs, any exposure and in which condition):

À notre connaissance, les données sur les nanomatériaux sont encore insuffisantes pour estimer réellement l'innocuité ou les dangers. Les rapports des agences nationales et européennes de sécurité sanitaire soulignent cette absence de données suffisantes. Le classement par assimilation avec la forme « macro » ne semble pas pertinent. L'objet même du développement des nanomatériaux étant d'obtenir des propriétés physico-chimiques différentes des formes macros du même matériau.

**Q9: With regard to the past and current use of nanomaterials (tick the relevant box):**

I am not aware of any health and/or environmental incidents which have occurred

,

Please explain (if any, please report the events and any scientific publication):

Bien que n'ayant pas de connaissance d'incident impliquant des nanomatériaux avec des effets sanitaires ou environnementaux, nous soulignons que des risques sanitaires différés peuvent être identifiés dans plusieurs années. Doit-on qualifier les pollutions des milieux comme des incidents ? Dans ce cas, de nombreuses publications sont référencées dans PubMed (<http://www.ncbi.nlm.nih.gov/pubmed>). Un certain nombre d'études référencées dans cette base de données s'interrogent sur le lien entre nano et pathologies sans l'établir avec certitude. De nombreux nanomatériaux échappent à la surveillance sanitaire des populations puisqu'ils ne sont pas tracés lors de la commercialisation au consommateur final qui est exposé sans le savoir. Le lien (ou l'absence de lien) entre pathologies et nanos n'est donc pas possible à établir.

**Q10: The establishment of an EU nanomaterial registry (tick the relevant box):**

Would not significantly contribute to reducing the health and/or environmental risks related to the use of nanomaterials

If appropriate, please explain further:

Un registre européen permettrait une meilleure information des acteurs et des consommateurs sans pour autant réduire les risques. Il permettrait de suivre le cycle de vie des nanomatériaux et d'en assurer une meilleure traçabilité. Cela permettrait d'établir des priorités de recherche sur les risques sanitaires et environnementaux sur les nanos réellement utilisés. Les pouvoirs publics pourraient s'appuyer sur cette connaissance pour adapter la réglementation. Les acteurs de santé (santé publique, santé au travail) pourraient établir des protocoles adaptés de prévention, d'intervention en cas d'incident ou d'accident, et, si nécessaire, de soins. Les travailleurs et les consommateurs pourraient mieux se protéger des risques identifiés.

**PAGE 5: Section V – Consumer trust**

**Q11: In case information on the presence of nanomaterials in specific products were made available, what impact do you think this would have on consumers? (Please tick all that would apply)**

Please explain:

Il est difficile, voir impossible de prédire la réaction des "consommateurs" qui sera sans doute différente selon les contextes et les informations disponibles. On ne peut qu'espérer qu'ils s'informent davantage, et s'informant davantage, il n'est pas impossible qu'ils évitent certains produits et en plébiscitent d'autres.

**Q12: Do you believe that the public availability of information on the presence of nanomaterials in products would be likely to...(choose one of the following answers)**

Comments:

Il est probable que la réaction du consommateur diffère selon la nature du bien de consommation concerné. Des nanos dans une batterie ou un autre dispositif scellé ont peu de chance d'influer le choix du consommateur sauf, bien sûr, à lui apporter des avantages certains à un coût raisonnable. Par contre, la présence de nanos dont l'innocuité n'est pas certaine, présentés dans un produit ingéré, respiré ou appliqué sur la peau peut – sans doute à juste titre, provoquer un sentiment d'insécurité qui risque d'être étendu à l'ensemble des nanos.

**PAGE 6: Section VI - Innovation and competitiveness**

**Q13: With regard to innovation, do you believe that information on nanomaterials and products containing nanomaterials that could be gathered in a nanomaterial registry would...(choose one of the following answers)**

a) stimulate innovation (e.g. through increased consumer trust, increased awareness on nanomaterials)

,

Comments:

La diffusion de connaissances est un moteur de l'innovation, le fait de mettre sur le marché des nanos dont l'innocuité serait certaine et garantie par la publication des données les concernant ne peut qu'être bénéfique. De plus, les dangers identifiés peuvent être combattus et les risques connus peuvent être pré-venus.

**Q14: With regard to competitiveness of EU companies manufacturing nanomaterials or products containing nanomaterials, do you believe that information on nanomaterials and products containing nanomaterials that could be gathered in a nanomaterial registry would...(tick all that apply)**

a) stimulate intra-EU competitiveness,

b) enhance the competitiveness of European companies against extra-EU companies

,

Please explain

Disposer d'informations fiables sur les nanomatériaux ne peut que renforcer la compétitivité des entreprises. L'argument commercial de transparence vis-à-vis des risques sanitaires et environnementaux étant une garantie de sérieux et de prise en compte de l'intérêt général. Les entreprises socialement responsables sont notoirement connues pour disposer d'une meilleure image auprès du public et des consommateurs. Les entreprises confrontées à des scandales sanitaires ont beaucoup de difficultés à être compétitives !

**PAGE 7: Section VIII – Possible options and exemptions**

**Q15: What would be the added value of a notification per use (i.e. for each mixture/article) compared to a notification per substance? – Please consider the usefulness of the information for public authorities, downstream user companies, workers and consumers.**

Les utilisations liées à la recherche ne devraient pas être entravées, notamment celles concernant la sécurité sanitaire et environnementale. La connaissance des marchés visés et des utilisations permet de suivre le cycle de vie des nanomatériaux et de garantir la mise en œuvre des principes de prévention à toutes les étapes de ce cycle de vie. Cela permet aussi, de réduire l'application « aveugle » du principe de précaution, faute de données disponibles (par exemple dans les filières de gestion des déchets industriels ou ménagers).

**Q16: Which actors along the supply chain should be subject to notification requirements? (tick all that apply):**

- a) Manufacturers of nanomaterials,
- b) Importers of nanomaterials,
- c) Downstream users (e.g. re-formulators, manufacturers of products containing nanomaterials)
- ,
- d) Distributors to professional users (e.g. wholesalers)
- ,
- e) Distributors to consumers (e.g. retailers),

Please explain:

Il est important d'assurer la sécurité sanitaire tout au long du cycle de vie des nanomatériaux. Il est dommageable d'en perdre la traçabilité à quelque niveau que ce soit.

**Q17: The following should be subject to notification requirements (tick all that apply):**

- a) Substances,
- b) Mixtures containing nanomaterials,
- c) Articles with intended release of nanomaterials
- ,
- d) Articles containing nanomaterials without intended release
- ,

Please explain:

idem ci-dessus. Sans rejet intentionnel, ne signifiant pas "sans rejet du tout" et n'exonère pas de la prise en compte de la filière de gestion/valorisation des déchets.

**Q18: Is there a need to exempt certain types of nanomaterials?**

If yes, which types should be exempted and why? (in terms of specific properties, available knowledge, absence of hazards, etc.)  
La preuve d'absence d'effet sur la santé ou l'environnement ne pouvant être acquis du seul fait de n'avoir pas recherché / constaté de lien interdit de facto l'exemption. Les nanomatériaux dont l'innocuité sera prouvée sans qu'un doute soit possible, pourraient être exemptés. Reste à déterminer comment lever les doutes... A notre connaissance aucun nanomatériau manufacturé ne remplit, à ce jour, ce critère. L'existence d'un doute ou la preuve d'un effet sanitaire ou environnemental ne doit pas permettre l'exemption.

**Q19: Is there a need to exempt certain uses of nanomaterials?**

If yes, which uses should be exempted and why? (in terms of specific exposure scenarios, available knowledge, absence of hazards, etc.)  
Comme ci-dessus, la difficulté de la preuve d'absence d'effet interdit potentiellement l'exemption. Les utilisations impliquant des nanomatériaux dont l'innocuité sera prouvée qu'un soit doute possible, pourraient être exemptées. L'existence d'un doute ou la preuve d'un effet sanitaire ou environnemental ne doit pas permettre l'exemption. Ici aussi, reste à déterminer comment lever les doutes...

**PAGE 8: Section IX – Nanomaterials Observatory**

**Q20: If a Nanomaterials Observatory is established instead of an EU-wide registry, what type of information should be collected? (please tick all that apply)**

- a) Information from existing notification systems,
- c) Information on the use of nanomaterials across Europe
- ,
- d) Information concerning products containing nanomaterials
- ,
- e) Information on the hazards and risks of nanomaterials
- ,
- f) Other (please explain):  
Les données provenant d'études de marché ne sont que rarement pertinentes en matière de sécurité sanitaire ou environnementale. Sans écarter ces données, il est souhaitable qu'elles ne soient pas publiées indépendamment d'informations sur les dangers et les risques. La traçabilité complète est indispensable à l'élaboration de politiques de prévention et au suivi des effets sur la santé et l'environnement.

**Q21: How should the information in a Nanomaterials Observatory be presented in order to reach the consumers, workers and authorities?**

Les données de l'observatoire devraient être accessibles sur Internet. Pour les professionnels, l'accès par un système comparable à la consultation pour l'équivalent marco est indispensable (nomenclature chimique, CAS, etc.), la présentation sous forme de fiches de données de sécurité spécifique est nécessaire. Pour le consommateur, il est nécessaire de proposer une information synthétique, claire et non ambiguë accessible par le nom commercial et le nom retrouvé sur l'étiquetage.

**PAGE 9: Section X - Potential use and benefits of a nanomaterial registry**

**Q22: In what ways could the information on nanomaterials from registries be potentially useful (tick all that apply):**

- a) Risk assessment and/or risk management,
  - b) Enforcement of worker protection,
  - c) Promotion of safe use of nanomaterials in products
  - ,
  - d) Development of strategies to ensure the safe use of nanomaterials
  - ,
  - e) Informed purchasing decisions by consumers,
  - f) General education of the public,
  - g) Other purposes (please specify)
- Les informations provenant des registres de nanomatériaux peuvent aussi être utilisées par des industriels dans leurs choix pour la fabrication de produits finis. Elle peut même permettre l'innovation en portant à la connaissance des industriels des caractéristiques des nanomatériaux disponibles. Il n'est pas possible d'imaginer un nouvel usage pour un matériau dont on ignore tout !

**Q23: Please give a justification for your views (presented in the previous question) and describe which data would be necessary to allow the desired use (e.g. would information on substances alone be enough for informed consumer purchase decisions, or would this require information for each concerned product):**

La transparence des données est nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire des travailleurs et des consommateurs. De même, le choix des politiques des développements (ou non) des nanomatériaux ne peut que gagner en crédibilité s'il s'appuie sur des données fiables et complètes. Les données nécessaires sont celles couramment trouvées dans les bases de données chimiques ou, par exemple, aux fiches toxicologiques éditées par l'INRS (<http://www.inrs.fr/accueil/produits/bdd/recherche-fichetox-criteres.html>).

**Q24: What would be the added value of a European nanomaterial registry beyond the current framework of chemicals legislation, including REACH registration?**

L'enregistrement REACH n'est pas adapté aux nanomatériaux. La production de nanomatériaux ne peut être examinée seulement en termes de tonnage (masse). Il est indispensable de prendre en compte d'autres paramètres comme le volume ou la surface. Les propriétés physico-chimiques des nanos justifient une analyse particulière des dangers et des risques, partant, un enregistrement distinct de la substance chimique macro. A notre connaissance, REACH n'a pas permis de disposer d'information pertinentes sur les nanomatériaux commercialisés.

**Q25: Please provide any other comments that you would like to share regarding transparency measures for nanomaterials on the market.**

Les fiches de données de sécurité devraient signaler la présence de nanomatériaux quelle qu'en soit la proportion. Les limites actuelles (> 0,01 %, >0,1 %, > 1 %) n'ayant pas réellement de pertinence au regard de l'utilisation des nanomatériaux.

La traçabilité des nanos tout au long de leur cycle de vie doit permettre de développer des stratégies de prévention adaptées. Les travailleurs sont plus exposés (quantité, durée...) que la population générale mais aussi souvent - mais pas toujours - mieux protégés (application des principes généraux de prévention). Les rejets involontaires (usure notamment) et l'absence d'une véritable politique de traitement des déchets contenant des nanomatériaux - ils ne sont pas identifiés - créent des risques pour l'environnement, les population et les travailleurs.

Parmi les travailleurs exposés sans le savoir - et donc sans protection - on trouve les agents de maintenance intervenant sur des matériaux dégradés et les salariés de chaîne de gestion / valorisation des déchets.